



Date : Avril 2017

Service Sécurité & réseau

Mail : contact@espace-technologie.com

01

Parc d'Activités Schweitzer
26 rue du Bois Fossé
85300 CHALLANS
Tél. 02 51 49 31 31

**espace
technologie**

FICHE CONSEIL

**LOI ANTI
TERRORISME
&
WIFI EN
ENTREPRISE**



COMPÉTENCES - TRANSPARENCE - CONFIANCE



AUTORISER L'ACCES A INTERNET DANS VOTRE ENTREPRISE N'EST PAS ANODIN !

Lorsque vous autorisez l'accès à Internet via le réseau filaire ou wifi de votre entreprise vous êtes considéré, au vue de la Loi, comme un fournisseur d'accès Internet.

Vous devez vous conformer à la législation en vigueur :

- ❖ Loi anti Terrorisme



Plus d'informations sur nos prestations contactez-nous :

ESPACE TECHNOLOGIE
Parc d'Activités Schweitzer
26 rue du Bois Fossé - BP 147
85301 CHALLANS Cedex

Tél. 02 51 49 31 31

www.espace-technologie.com
contact@espace-technologie.com

LOI ANTI TERRORISME

L'entreprise est tenue de conserver :

- ❖ Les informations permettant d'identifier l'utilisateur
- ❖ Les données relatives aux équipements et terminaux utilisés
- ❖ Les caractéristiques techniques ainsi que la date, l'heure et la durée de chaque communication
- ❖ Les données relatives aux services complémentaires demandés ou utilisés et leurs fournisseurs
- ❖ Les données permettant d'identifier le ou les destinataires de la communication

(Décret n°2006-358, article R.10-13 du CPCE)

Les sanctions en cas de non-respect de l'obligation de conservation des données sont...

- ❖ Un an d'emprisonnement et 75.000 euros d'amende pour les personnes physiques et 375.000 euros pour les personnes morales.(Article L. 39-3 du CPCE)

La durée de conservation des données est...

- ❖ D'un an pour le cas de la conservation des données relatives au trafic lorsqu'il s'agit de la recherche, de la constatation et de la poursuite des infractions.

(Le décret prévoit des durées de conservations variables en fonction des finalités).

Les données conservées par l'opérateur de communications électroniques ne peuvent être transmises qu'à des personnes habilitées parmi lesquelles :

- ❖ L'officier de police judiciaire au cours d'une enquête de flagrance
- ❖ le Procureur de la République ou l'officier de police judiciaire sur autorisation du procureur et au cours d'une enquête préliminaire

- ❖ le juge d'instruction ou l'officier de police judiciaire par lui commis au cours de l'instruction
- ❖ les agents individuellement habilités des services de police et de gendarmerie, spécialisés dans la prévention des actes de terrorisme

(Articles 60-1, 77-1-1 et 99-3 du Code de procédure pénale ainsi que l'article L. 34-1-1 du CPCE)

L'article L. 39-4 du CPCE précise que : «sera puni de trois mois d'emprisonnement et de 30.000 euros d'amende ou de l'une de ces deux peines seulement, quiconque aura, sans raison valable, refusé de fournir les informations ou documents ou fait obstacle au déroulement de l'enquête».

EN RESUME



Dès qu'un chef d'entreprise donne l'accès au réseau Internet à des collaborateurs via son réseau filaire ou Wifi, il engage sa responsabilité. Un système de protection permettant de stocker les informations nécessaires à l'identification des utilisateurs, la date, l'heure et la durée de connexion.

Pour cela il est indispensable, pour l'entreprise, de s'équiper d'un moyen de filtrage et de conservations des Logs.

**Plus d'informations
sur nos prestations
contactez-nous :**

ESPACE TECHNOLOGIE
Parc d'Activités Schweitzer
26 rue du Bois Fossé - BP 147
85301 CHALLANS Cedex

Tél. 02 51 49 31 31

www.espace-technologie.com
contact@espace-technologie.com